

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-09-567

**Objet : Administration**

**Approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue – Actualisation délibération n°2023-07-518**

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

**Absents excusés :** J. DENAT, L. FATACIOLLI

**Fondements juridiques :**

Vu la délibération n°2021-09-443 pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Vu la délibération n°2022-10-482 pour le Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action

Vu la délibération n°2021-12-457 pour le développement de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis mars 2022 (date de sélection de la candidature) et par convention du 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Dans ce cadre, le PETR prévoit via le PAT et d'ici 2024, d'initier le lancement d'un Défi Famille à Alimentation Positive (FAP) au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens », plus précisément l'action :

**A3.1 Accompagner les collectivités dans leur volonté d'inclure plus de circuits courts dans les marchés publics**

**A3.2 Rapprocher producteurs et consommateurs en permettant la mise en œuvre d'action qui permettent l'échange, la sensibilisation, la découverte et l'éducation : Défi Famille Alimentation Positive (FAP), Développement du glanage, actions ponctuelles de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation (milieu scolaire, évènementiel, etc.)**

**Le Défi FAP :**

**Public cible** > Environ 45 foyers exposés à toute forme de précarité et qui résident dans le périmètre Vidourle Camargue. Ces foyers seront approchés via les structures sociales du territoire.

**Les objectifs/résultats attendus** > Accéder à une alimentation équilibrée, de qualité, bio, locale et de saison, sans augmentation du budget / Rencontrer, échanger, transmettre et partager avec d'autres foyers/structures sociales du territoire Vidourle Camargue (notion de cohésion sociale).

**L'organisation** >

**Étape 1** : Le PETR et les CIVAM choisissent des structures relais qui vont recruter des équipes. Ces structures relais peuvent être des centres sociaux, des CCAS, des maisons de quartiers, des associations d'insertion, des associations environnementales, des structures socio-culturelles, etc.

**Étape 2** : Les structures relais recrutent les foyers via une communication sur le territoire du défi (radio, TV, affiches, mails, articles de journaux, réseaux sociaux...).

**Étape 3** : Les foyers intéressés s'inscrivent au défi à la soirée de lancement, et sont regroupés en équipe pouvant aller jusqu'à 15 foyers. Chaque équipe est fédérée par un capitaine ou binôme de capitaine d'équipe, formé par les structures animant le défi.

**Le périmètre** > Porté à l'échelle du PETR, il est prévu à travers ce défi FAP de permettre la mise en place de 3 équipes (pouvant aller chacune d'elle jusqu'à 15 foyers) afin de couvrir l'ensemble du territoire : La Vaunage, La Camargue et l'Est Héraultais.

**Durée d'accompagnement** > 1 an (4 saisons)

**Le programme d'action** > 6 temps conviviaux co-piloté et coordonnés par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard ainsi que le CIVAM Bio 34 : atelier d'interconnaissance pour que les foyers assimilent le projet/atelier « Diète » (décryptage des emballage, sensibilisation aux produits ultra transformés, lien tissé entre alimentation-nutrition-santé, etc.)/ Atelier de cuisiner (1 minimum voire plusieurs)/ 1 visite de ferme / autre atelier optionnel selon choix des foyers (repas partagé, ciné débat, atelier culinaire, jeu de société sur l'alimentation, etc. > besoin de coordination en amont par les 2 CIVAM pour programme d'atelier plus ou moins homogène.

**Les perspectives d'évaluation du Défi** > Enquête auprès des familles pour connaître comment celles-ci se sont approprié les outils, leur demander ce qui a changé dans leurs pratiques et ce dont ils ont pris conscience mais qu'ils n'arriveront pas à changer, etc.

**Dépenses prévues :**

Prestataires	Désignation	Montant prévisionnel
FD CIVAM 30	Organisation défi FAP 2 équipes	19 884 €
CIVAM Bio 34	Organisation défi FAP 1 équipe	15 547 €
	<b>TOTAL</b>	<b>35 431 €</b>

**Plan de financement :**

	Taux	Montants sollicités
LEADER	64%	22 675,84 €
CD 30	9%	3 181,44 €
CD 34	7%	2 487,52 €
Autofinancement PETR	20%	7 086,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 431,00 €</b>

**Il est proposé au bureau syndical :**

- D'actualiser les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'engager le PETR dans un Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue,
- D'adopter les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements subventions auprès de l'Union européenne ainsi que des Départements pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

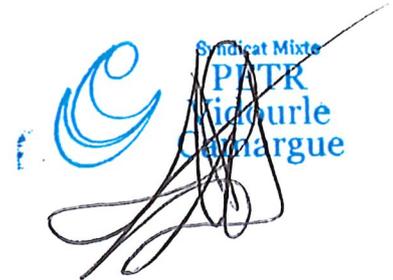
Publié le 24.09.2024



ID : 030-200077857-20240924-202409567-DE

Vote pour : 8  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.09.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier